**MARCHE SUBSEQUENT n° … A L’ACCORD CADRE n° …**

**LETTRE DE CONSULTATION**

**« Fourniture et acheminement d’électricité et services associés »**

**LA COLLECTIVITE**

A la suite de la sélection de votre offre dans le cadre de l’accord cadre cité en objet, nous vous adressons ce jour par **voie dématérialisée** (plateforme www……..‎) un dossier complet, vous permettant de nous faire parvenir votre offre financière pour la passation d’un marché subséquent.

**Date limite de remise des offres : Le …….. - xx heures.**

**Lieu d’exécution** : Voir adresses des Points de livraison au sein de l’annexe ci-jointe

**ARTICLE 1. OBJET DU MARCHE**

Le présent marché subséquent est un marché de fourniture à prix unitaires, passé dans les conditions prévues au sein du cahier des clauses administratives et techniques particulières de l’accord-cadre « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D’ELECTRICITE et services associés», (ci-après, «CCATP» ) et par le Code des marchés publics, notamment à son article 76.

Le présent marché subséquent a pour objet la fourniture en électricité des Points de Livraison, tels que définis à l’annexe ci-jointe.

**ARTICLE 2. REFERENCES A L’ACCORD-CADRE**

Le présent marché subséquent s’inscrit dans le cadre de l’accord-cadre « ACHEMINEMENT ET FOURNITURE D’ELECTRICITE et services associés» notifié le …………....

Les dispositions générales relatives à l’exécution du présent marché subséquent sont celles contenues au CCATP.

Les dispositions de la présente lettre de consultation valant cahier des charges précisent celles du CCATP.

**ARTICLE 3. DUREE DU MARCHE ET DELAI D’EXECUTION**

Le présent marché subséquent est conclu pour une durée de 12 mois (NDLR : indiquer la durée du marché qui devra être reportée à l’acte d’engagement du marché subséquent).

La date effective de début de fourniture est fixée au **xx/xx/201x** pour chacun des points de livraison ci-annexés**.**

**ARTICLE 4. CONDITIONS DE RECEPTION, DE LIVRAISON OU D’ADMISSION DES PRESTATIONS**

Les vérifications quantitatives et qualitatives simples sont effectuées, conformément aux articles 22 et 23-2 du CCAG-FCS.

A l’issue des opérations de vérification, le membre ou le bénéficiaire prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

**ARTICLE 5. CONDITIONS DE REGLEMENT**

Les dispositions générales relatives aux modalités de facturation et de paiement du présent marché subséquent sont celles indiquées à l’article 13 du CCATP et sont détaillées dans l’acte d’engagement.

**ARTICLE 6. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE SUBSEQUENT**

Les pièces constitutives du présent marché subséquent sont les suivantes ;

* l’acte d’engagement relatif au marché subséquent et ses annexes (liste PDL, BPU et DQE) ;
* la présente lettre de consultation, valant cahier des charges pour le présent marché subséquent ;
* le CCATP ;
* le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fourniture et Service (CCAG-FCS) approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009.

**ARTICLE 7. FORME DU PRIX**

CF. article 12 du CCATP

**ARTICLE 9. CONDITIONS DE REMISE DE L’OFFRE**

Les offres doivent parvenir par voie dématérialisée au travers de la plateforme [www.](http://www.achatpublic.com)........., avant le :

**DATE DE REMISE : … – .xxxx H**

**Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :**

**………………………..**

Ces demandes de renseignement devront être parvenues au plus tard le **……**.

**ARTICLE 10. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

Les offres ont une durée de validité de **48 heures à compter de l’expiration du délai de remise des offres.** L’attribution du présent marché subséquent s’effectuera donc par voie électronique **avant … le même jour.**

Il est rappelé au candidat qu’il lui est fait obligation de remettre une offre régulière, acceptable et appropriée (article 1.6 du CCATP).

**ARTICLE 11. ATTRIBUTION DU MARCHE**

1. **Critère d'attribution**

Le présent marché sera attribué à l’offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

**Le prix (P):** pondéré à hauteur de **70%** de la note sur 100 points**,** apprécié au regard du montant total annuel hors taxe du poste fourniture (Tf) tel qu’il est calculé au devis quantitatif estimatif annexé.

La formule de calcul de P :

 P= TFmin/TFétudiée

Avec :

 **TFmin** correspondant au prix le plus bas des offres reçues et constaté au DQE

 **TFétudiée** correspondant au prix de l’offre étudiée constatée au DQE

Le total annuel hors taxe du poste acheminement (Ta) est donné à titre indicatif et n’intègre pas le critère pondéré.

**La gestion administrative et financière:** pondéréà hauteur de **30%** de la note sur 30 points**,** appréciée au regard des quatre critères suivants figurant dans le mémoire technique présenté lors de l’analyse de l’accord cadre.

**Pour le critère de la gestion administrative et financière, la note attribuée au stade de l’accord-cadre** (sur 100 points) **sera reprise au stade de l’analyse des offres des marchés subséquents pondérée d’un coefficient de 30%.**

1. **Jugement des offres :**

Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction des critères défini supra. L'offre la mieux classée sera retenue et le marché sera attribué puis notifié au titulaire de l’accord-cadre l’ayant proposé.

**ARTICLE 12. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Outre les documents de la consultation de l’accord-cadre, dont les dispositions s’appliquent au présent marché, le dossier de consultation du présent marché se compose :

* de l’acte d’engagement relatif au présent marché subséquent
* de ses annexes :
	+ Liste des points de livraisons
	+ BPU
	+ DQE
* de la présente lettre de consultation, valant cahier des charges.

**ARTICLE 13. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DU MARCHE**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des propositions, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si au regard des informations dont il peut disposer, le candidat constate des incohérences dans la consommation annuelle de référence, la capacité journalière, le profil de consommation, la date de début de fourniture, il est autorisé à corriger ces éléments pour peu qu’il le signale et le justifie.

 **Le Maire/Président**

**La collectivité**

**………**